

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2016

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 6 juin 2016 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillers(ère) suivants(e) :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Monsieur Robert Julien	siège n° 3;
Monsieur Denis Chandonnet	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Guy Nolet, directeur général, monsieur Gérald Lavoie directeur des Services administratif et financier et trésorier, et madame Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20 h 15.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-239

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juin 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2016

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mai 2016 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-240

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2016

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 2 juin 2016 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-241

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juin 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉROGATION MINEURE DE M. ÉRIC LACASSE POUR LE 3100, CHEMIN CROTEAU AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Lacasse sera prochainement propriétaire d'un immeuble situé au 3100, chemin Croteau à Amos, savoir le lot 2 977 552, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le futur propriétaire désire construire un garage détaché sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :

- sa largeur avant à 12,3 mètres;
- sa largeur latérale à 24,5 mètres;
- sa hauteur totale à 6,4 mètres;
- sa superficie totale à 300 mètres carrés;
- la superficie totale des bâtiments secondaires et annexes à 352 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 20.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone AG.1-9 et pour un garage détaché :

- la largeur maximale avant est de 12,0 mètres;
- la largeur maximale latérale est de 15,0 mètres;
- la hauteur totale maximale est de 6,1 mètres;
- la superficie totale maximale est de 185 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même article, la superficie totale maximale des bâtiments secondaires et annexes sur une propriété est de 185 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la grande superficie de la propriété et la position du garage projeté;

CONSIDÉRANT QUE ledit garage ne sera pas visible du chemin;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-242

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Éric Lacasse, en date du 21 avril 2016, ayant pour objet la construction d'un garage détaché fixant :

- sa largeur avant à 12,3 mètres;
- sa largeur latérale à 24,5 mètres;
- sa hauteur totale à 6,4 mètres;
- sa superficie totale à 300 mètres carrés;
- la superficie totale des bâtiments secondaires et annexes à 352 mètres carrés;

sur l'immeuble situé au 3100, chemin Croteau à Amos, savoir le lot 2 977 552, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE MME JACQUELINE PELLETIER ET M. LINA MORIN POUR LE 312, 5E AVENUE EST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Lina Morin et Mme Jacqueline Pelletier sont propriétaires d'un immeuble situé au 312, 5e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 978 401, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation des bâtiments sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :

- la marge de recul avant de la résidence à 5,80 mètres;
- la marge de recul avant du garage contigu à 5,80 mètres;
- la marge de recul latérale ouest du garage contigu à 0,65 mètre;
- la distance entre les deux remises à 0,0 mètre;
- le nombre de bâtiments secondaires sur la propriété à 3;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.2-5 :

- la marge de recul minimale avant d'une résidence unifamiliale isolée est de 6,1 mètres;
- la marge de recul minimale avant d'un garage contigu est de 6,1 mètres;
- la marge de recul minimale latérale d'un garage contigu est de 0,75 mètre;
- la distance entre une remise et un autre bâtiment est de 2,5 mètres;
- le nombre maximal de bâtiments secondaires sur une propriété est de 2;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire de l'époque lors de la construction des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-243

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par Mme Jacqueline Pelletier, en son nom et celui de M. Lina Morin, en date du 22 avril 2016, ayant pour objet de fixer :

- la marge de recul avant de la résidence à 5,80 mètres;
- la marge de recul avant du garage contigu à 5,80 mètres;
- la marge de recul latérale ouest du garage contigu à 0,65 mètre;
- la distance entre les deux remises à 0,0 mètre;

- le nombre de bâtiments secondaires sur la propriété à 3;

sur l'immeuble situé au 312, 5e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 978 401 cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 DÉROGATION MINEURE DE M. SERGE ROCHON POUR LE 532, RUE DALQUIER AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU GARAGE DÉTACHÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Rochon est propriétaire d'un immeuble situé au 532, rue Dalquier à Amos, savoir le lot 4 680 211, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation du garage sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa largeur avant à 9,35 mètres ainsi que sa superficie totale à 64 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.1-21, la largeur maximale avant d'un garage détaché est de 7,3 mètres et la superficie maximale est de 56,36 mètres carrés, correspondant à 10 % de la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE pour la construction dudit garage en 2013, une résolution (n° 2013-214) fut adoptée venant fixer la largeur dudit garage à 9,2 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire lors de la construction dudit garage;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-244

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Serge Rochon, en date du 25 avril 2016, ayant pour objet de fixer la largeur avant du garage détaché à 9,35 mètres ainsi que sa superficie totale à 64 mètres carrés, sur l'immeuble situé au 532, rue Dalquier à Amos, savoir le lot 4 680 211, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 DÉROGATION MINEURE DE M. GUY DION POUR LE 651, 1RE RUE OUEST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Guy Dion est propriétaire d'un immeuble situé au 651, 1re Rue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 860, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation de la résidence unifamiliale isolée ainsi que celle du garage détaché, ce qui aura pour effet de fixer la marge de recul avant de la résidence à 4,2 mètres ainsi que fixer la marge de recul arrière du garage à 0,0 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.3-22, la marge de recul minimale avant d'une résidence unifamiliale isolée est de 6,1 mètres et la marge de recul minimale arrière d'un garage détaché est de 0,75 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la résidence fut construite en 1936 et le garage en 1960;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire de l'époque lors de la construction des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-245

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Guy Dion, en date du 26 avril 2016, ayant pour objet de fixer la marge de recul avant de la résidence à 4,2 mètres ainsi que fixer la marge de recul arrière du garage à 0,0 mètre, sur l'immeuble situé au 651, 1<sup>re</sup> Rue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 860, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 DÉROGATION MINEURE DE MESSIEURS YVAN LEDUC ET GUY MALTAIS POUR LE 102, 10<sup>E</sup> AVENUE OUEST AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉS SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE messieurs Yvan Leduc et Guy Maltais sont propriétaires d'un immeuble situé au 102, 10<sup>e</sup> Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 693, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les locataires de l'immeuble désirent construire un garage détaché sur la propriété, ce qui aura pour effet de :

- permettre sa localisation en cour latérale;
- sa largeur avant à 9,2 mètres;
- sa superficie totale à 74 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 21.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone C.2-10:

- un garage détaché doit se situer en cour arrière seulement;
- la largeur maximale avant d'un garage détaché est de 7,3 mètres;
- la superficie totale maximale d'un garage détaché est de 70 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la grande superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le garage mesurera 8 mètres par 9,2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ledit garage ne sera pas visible de la rue et QU'il sera dissimulé derrière le garage situé sur la propriété voisine;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-246

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Pierre Pelchat, au nom de messieurs Yvan Leduc et Guy Maltais, en date du 28 avril 2016, ayant pour objet de permettre un garage détaché en cour latérale ainsi que fixer sa largeur avant à 9,2 mètres ainsi que fixer sa superficie totale à 74 mètres carrés, sur l'immeuble situé au 102, 10e Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 693, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. NOËL DUCHARME POUR LE 660, ROUTE 109 SUD AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS SECONDAIRES SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Noël Ducharme est propriétaire d'un immeuble situé au 660, route 109 Sud à Amos, savoir le lot 2 976 785, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation des bâtiments secondaires sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer le nombre de bâtiments secondaires à 4;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 21.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone commerciale, le nombre maximal de bâtiments secondaires sur la propriété est de 2;

CONSIDÉRANT la grande superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire lors de la construction des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-247

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Noël Ducharme, en date du 28 avril 2016, ayant pour objet de fixer le nombre de bâtiments secondaires à 4, sur l'immeuble situé au 660, route 109 Sud à Amos, savoir le lot 2 978 785, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 DÉROGATION MINEURE DE M. RÉJEAN MARTIN POUR LE 442, RUE DALQUIER AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Réjean Martin est propriétaire d'un immeuble situé au 442, rue Dalquier à Amos, savoir le lot 2 976 984, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation des bâtiments sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer le pourcentage d'occupation au sol de la résidence et des annexes à 27 %, la hauteur des murs du garage contigu à 3,4 mètres ainsi que fixer la hauteur totale du garage contigu à 7,0 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.1-21, le pourcentage maximal d'occupation au sol d'une résidence incluant un garage contigu est de 25 %, la hauteur

maximale des murs d'un garage est de 2,75 mètres et la hauteur maximale d'un garage est de 4,9 mètres;

CONSIDÉRANT les bâtiments furent construits en 2004;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire lors de la construction des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-248

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par Me Sylvie Gagnon, au nom de M. Réjean Martin, en date du 29 avril 2016, ayant pour objet de fixer le pourcentage d'occupation au sol de la résidence et des annexes à 27 %, la hauteur des murs du garage contigu à 3,4 mètres ainsi que fixer la hauteur totale du garage contigu à 7,0 mètres, sur l'immeuble situé au 442, rue Dalquier à Amos, savoir le lot 2 978 984, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 DÉROGATION MINEURE DE MME PAULINE DRAPEAU POUR LE 122, 15E AVENUE EST AFIN DE RÉGULARISER CERTAINS BÂTIMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Mme Pauline Drapeau est propriétaire d'un immeuble situé au 122, 15e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 978 591, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble se situe sur un lot de coin, soit sur la 15e Avenue Est à l'angle de la rue Beaudry;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire régulariser l'implantation de certains bâtiments sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la largeur avant du garage à 7,48 mètres, la distance entre la remise et le garage à 0,0 mètre ainsi que permettre la localisation du réservoir à combustible en cour avant;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.1-14, la largeur maximale avant d'un garage détaché est de 7,3 mètres, la distance minimale entre une remise et un autre bâtiment est de 2,5 mètres et un réservoir à combustible doit être localisé en cour arrière;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'aménagement paysager, le réservoir à combustible n'est pas visible de la rue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire lors de la construction des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-249 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par Me Sylvie Gagnon, au nom de Mme Pauline Drapeau, en date du 29 avril 2016, ayant pour objet de fixer la largeur du garage détaché à 7,48 mètres et la distance entre la remise et le garage détaché à 0,0 mètre ainsi que de permettre la localisation du réservoir à combustible en cour avant, sur l'immeuble situé au 122, 15e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 978 591, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.9 RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE – PHASE 5

CONSIDÉRANT la réorganisation administrative actuellement en cours visant entre autres à répondre aux besoins en ressources humaines de l'organisation;

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 février 2015, le conseil municipal a, par sa résolution n° 2016-65, aboli le Service de développement économique duquel relevaient les activités du tourisme et de l'aéroport;

CONSIDÉRANT l'importance, tant aux niveaux administratif, structurel qu'opérationnel, de regrouper les activités du tourisme et celles de l'aéroport au sein d'un service municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-250 DE MODIFIER l'appellation actuelle du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour celle du Service des loisirs, de la culture et du tourisme, et ce, sans aucun autre changement quant à la dispense des services ni à l'affectation du personnel déjà en place.

DE REGROUPER les activités du tourisme et celles de l'aéroport au sein du Service des loisirs, de la culture et du tourisme.

D'INTÉGRER les ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles provenant du tourisme et de l'aéroport au Service des loisirs, de la culture et du tourisme.

DE CONFIRMER la direction du nouveau service intégré à monsieur Bernard Blais sous l'appellation du Service des loisirs, de la culture et du tourisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.10 PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT POUR UNE PARTIE DU LOT 5 557 468, CADASTRE DU QUÉBEC, APPARTENANT À L'ENTREPRISE SAMALEX OLIGUI INC.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Samalex Oligui inc. souhaite vendre à la Ville d'Amos une partie de son lot 5 557 468, cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 158 421 pieds carrés, pour un montant de 0,65 \$ le pied carré;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir ce lot afin d'agrandir le terrain du garage municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-251 D'ACQUÉRIR de l'entreprise Samalex Oligui inc. une partie du lot 5 557 468, cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 158 421 pieds carrés, pour un montant de 0,65 \$ le pied carré, plus les taxes applicables.



QUE les frais de cadastrage du lot soient assumés par l'entreprise Samalex Oligui inc.

D'AUTORISER le directeur général à convenir, au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

DE CONFIER à Me Michel Lantagne le mandat d'exécuter et de faire publier l'acte de cession, dont les honoraires et frais incomberont à la Ville.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 5 363 032, CADASTRE DU QUÉBEC, À LABOCORE INTERNATIONAL INC. POUR LE DÉVELOPPEMENT DES TERRAINS SITUÉS AUX 902 ET 912, 5e RUE OUEST

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Labocore International inc. souhaite développer les terrains lui appartenant et situés aux 902 et 912, 5e Rue Ouest;

CONSIDÉRANT QU'afin d'agrandir en superficie ces deux terrains, l'entreprise souhaite acquérir une superficie d'environ 4 184 pieds carrés du lot 5 368 032, cadastre du Québec, appartenant à la Ville d'Amos.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2016-252

DE VENDRE à Labocore International inc. pour le prix de 0,50 du pied carré, majoré des taxes à la consommation payable lors de la signature de l'acte de vente notarié, une superficie d'environ 4 184 pieds carrés du lot 5 368 032, cadastre du Québec, tel que décrit au plan joint à la présente résolution, le tout sans bâtisse.

D'ASSUJETTIR cette vente aux conditions et modalités suivantes :

- L'acquéreur devra accorder au besoin, gratuitement, en faveur de la Ville et des entreprises d'utilités publiques concernées, les servitudes nécessaires pour desservir l'immeuble et les immeubles voisins en matière d'aqueduc, d'égout, d'électricité et autres services semblables;
- QUE tous les frais d'arpenteur-géomètre et d'honoraires professionnels du notaire sont à la charge de Labocore International inc..

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE la résolution n° 2016-218 soit remplacée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 NOMINATION DES RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le maire attribue les responsabilités dévolues à chacun des membres du conseil en regard des différentes commissions,

comités et différents organismes qui ont été regroupés sous des thèmes afin de permettre à la population de mieux identifier les conseillers ou conseillères responsables de chacun des dossiers;

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections municipales partielles du 15 février 2015, il y a lieu de confier à chacun des membres du conseil ses responsabilités.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-253

DE RATIFIER les nominations ci-dessous énoncées par monsieur le maire Sébastien D'Astous concernant les affectations des membres du conseil pour les commissions, comités et organismes suivants :

**M. Sébastien D'Astous, maire :**

- Municipalité régionale de comté d'Abitibi (MRC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ);
- Caucus des Cités régionales;
- Comité Urgence Amos-région;
- Comité de finances;
- Sécurité civile;
- Comité de sécurité publique;
- Comité de travaux;
- Relations avec les autochtones (Algonquins, Cris et Inuits);
- Développement économique;
- Développement durable.

**M. Yvon Leduc (siège n° 1) :** thème : Dév. communautaire et social

- Développement durable;
- Comité de finances;
- Dossiers communautaires et relations avec les organismes de ce secteur;
- Relations avec les bénévoles;
- Forêt récréative;
- Comité de sécurité publique;
- Corporation de l'enseignement et de la formation d'Amos-région (CÉFAR);
- Développement social;
- Développement touristique.

**M. Martin Roy (siège n° 2) :** thème : Développement rural et environnement

- Vie et développement rural;
- Associations des propriétaires des lacs Arthur et Beauchamp;
- Comité consultatif agricole (MRC d'Abitibi);
- Service forêt (MRC d'Abitibi);
- Comité de circulation;
- Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT);
- Comité consultatif aéronautique.

**M. Robert Julien (siège n° 3) :** thème : Développement sportif

- Développement sportif;
- Développement cyclable;
- Comité consultatif urbanisme (CCU);
- Mont-Vidéo;
- Comité de circulation.

**M. Denis Chandonnet (siège n° 4) :** thème : Administration et infrastructures

- Comité de finances;
- Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ)
- Délégué (substitut) à la MRC d'Abitibi (table des maires);
- Pacte rural/Comité de pilotage;

- Fier-Témabi;
- Transport adapté;
- Comité de travaux;
- Tour de l'Abitibi.

**M. Mario Brunet (siège n° 5) : thème : Culture, patrimoine et sécurité**

- Développement culturel et patrimonial;
- Comité de toponymie;
- Membre désignée de la Commission des arts et de la culture;
- Sécurité civile;
- Comité de sécurité publique;
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- Office municipal d'habitation (OMH).

**Mme Micheline Godbout (siège n° 6): thème : Qualité de vie et famille**

- Responsable de la Politique familiale (enfance – jeunesse – aînés);
- Condition féminine;
- Office municipal d'habitation (OMH);
- Logement social.

D'ABROGER la résolution n° 2016-98.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.13 REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION (OMH)**

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2015, le projet de Loi 83 visant notamment le regroupement des Offices municipaux d'habitation a été déposé à l'Assemblée nationale et fait l'objet d'une commission parlementaire depuis février 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) propose un regroupement sur la base des unités d'HLM uniquement;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ souhaite le regroupement d'Office composés d'effectifs à temps plein, avec un minimum de 100 logements à gérer;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement souhaité des Offices municipaux d'habitation (OMH) vise l'amélioration de la qualité de services et des interventions auprès de la clientèle ainsi que l'optimisation de l'efficacité et de l'efficience en matière de gestion;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite une fusion des Offices municipaux d'habitation sur le territoire de la MRC d'Abitibi incluant le HLM (habitation à loyer modique) de la municipalité de Rivière-Héva qui se trouve dans la MRC de la Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ soumettra sous peu un guide d'accompagnement dans ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) souhaite d'éventuelles fusions volontaires sur la base d'un consensus territorial.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement:

2016-254

D'ENTREPRENDRE les démarches nécessaires auprès des instances concernées afin de regrouper les Offices municipaux d'habitation des municipalités d'Amos, Barraute, La Corne, Landrienne et Saint-Félix-de-Dalquier, ainsi que les HLM des municipalités de La Motte, Saint-Marc-de-Figuery et Rivière-Héva qui sont administrés par l'Office municipal d'habitation (OMH) d'Amos dans le but ultime de demander au lieutenant-

gouverneur la délivrance des lettres patentes constituant un nouvel Office d'habitation.

DE DEMANDER à chaque municipalité ci-haut mentionnée de se prononcer par résolution avant le 30 juin 2016 à l'effet d'appuyer la Ville d'Amos visant l'obtention de la délivrance auprès du lieutenant-gouverneur des lettres patentes constituant un nouvel Office d'habitation et de se joindre à celui-ci, le cas échéant.

DE MANDATER le maire, monsieur Sébastien D'Astous, à former un comité de travail ayant pour objet de répondre aux exigences de l'article 57 de la loi sur la Société d'habitation du Québec notamment au niveau de la représentativité au sein de la gouvernance de ce nouvel organisme.

DE FAIRE en sorte que chaque Office et Municipalités visés par la fusion s'engagent à donner suite aux recommandations de la SHQ suite aux consultations.

DE DEMANDER à chaque municipalité précitée de déléguer par résolution un membre politique pour les représenter au sein du comité de travail.

D'ASSOCIER à la démarche du comité de travail la présidence et la direction de chaque office municipal d'habitation visé ainsi que toute autre personne jugée nécessaire.

DE FIXER au 2 septembre 2016 la date-butoir pour le dépôt à chaque conseil municipal concerné d'un rapport final incluant des recommandations claires quant à un positionnement régional définitif vers la mise en place d'un nouvel Office d'habitation.

D'INFORMER la Société d'habitation du Québec et le Regroupement des offices d'habitation du Québec des orientations et démarches de la Ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 CONFIRMATION MANDATANT L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC COMME MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES – REGROUPEMENT ABITIBI-TÉMISCAMINGUE & NORD DU QUÉBÉCOIS

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville d'Amos souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-255

QUE LA VILLE D'AMOS :

JOINGNE à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages, à octroyer pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

MANDATE le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

AUTORISE le maire et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville d'Amos, l'entente intitulée « ENTENTE du regroupement Abitibi-Témiscamingue & Nord québécois relativement à l'achat en commun

d'assurances de dommages pour le période 2017-2021 et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2016-2020, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 ENGAGEMENT D'UNE RESPONSABLE ADJOINTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable de la bibliothèque est vacant depuis le 4 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe afin de combler ce poste;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de cet appel de candidatures, trente (30) personnes ont manifesté leur intérêt;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu quatre (4) candidats en entrevue;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil municipal d'engager madame Cloé Gingras au poste de responsable adjointe de la bibliothèque.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-256

D'ENGAGER madame Cloé Gingras au poste de responsable adjointe de la bibliothèque à compter du 6 juin 2016, le tout conformément à une entente intervenue entre elle, le directeur du Service des loisirs, de la culture et du tourisme et le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 AUTORISATION D'ASSISTER À LA CONFÉRENCE ANNUELLE DU LOISIR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bernard Blais, directeur du Service des loisirs, de la culture et du tourisme, ainsi que Ghislain Doyon, chef de division récréatif, ont fait une demande afin de participer à la conférence annuelle de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM);

CONSIDÉRANT QUE la conférence annuelle de l'AQLM se tiendra à Rivière-du-Loup du 5 au 7 octobre 2016, sous le thème «Le professionnel en loisir : un agent de changement qui influence la qualité de vie des citoyens»;

CONSIDÉRANT la pertinence des ateliers qui seront traités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser, messieurs Bernard Blais et Ghislain Doyon à assister à cette conférence.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-257

D'AUTORISER messieurs Bernard Blais et Ghislain Doyon à assister à la conférence annuelle de l'Association québécoise du loisir municipal devant se tenir à Rivière-du-Loup du 5 au 7 octobre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 AUTORISATION DE PRÉSENTER UN MÉMOIRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE CULTURELLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec travaille à la refonte de sa politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement, par l'entremise du ministère de la Culture et des Communications du Québec, sollicite ses partenaires afin de recevoir des mémoires sur le développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos démontre à la fois un grand dynamisme sur la place culturelle en plus d'avoir un intérêt pour participer à la démarche;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'un droit de parole lors de la tournée des régions qui se tiendra en Abitibi-Témiscamingue le 27 juin 2016 est tributaire du dépôt d'un mémoire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-258

D'AUTORISER monsieur Bernard Blais, directeur du Service des loisirs, de la culture et du tourisme à déposer, au nom de la Ville, un mémoire et de présenter celui-ci au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 AUTORISATION DE SIGNER DES ENTENTES DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC DIFFÉRENTES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE la ville a adopté le règlement VA-868 établissant un programme d'aide financière et de crédit de taxe aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que la ville peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé un budget de 50 000 \$ pour le premier appel de projet qui a eu lieu en mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises ci-dessous mentionnées répondent aux critères du programme;

CONSIDÉRANT QUE les propositions de projet auront un impact favorable au niveau du développement économique ou encore à la diversification économique;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été dûment analysées.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-259

D'AUTORISER la signature des ententes de contribution financière avec les entreprises suivantes :

Nom
EskAIR
Construction UBIC inc.
Scaro
Pharmacie Brunet
Équipement Amos

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, les protocoles d'entente et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19 TOUR DE L'ABITIBI DESJARDINS - ÉDITION 2016

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est partenaire dans le Tour de l'Abitibi;

CONSIDÉRANT QU'un départ aura lieu le 19 juillet 2016 à Amos.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-260

DE CONFIRMER au Tour de l'Abitibi que la Ville d'Amos accueillera un départ d'étape le 19 juillet dans le cadre de l'édition 2016.

DE VERSER au Tour de l'Abitibi pour le Sprint du maire un montant de 500 \$ conformément à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.20 ACQUISITION ET VENTE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 800, ROUTE 395 À STE-GERTRUDE-MANNEVILLE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réfection de la piste de l'aéroport Magny, la Ville d'Amos doit procéder à l'installation d'un système de balisage d'approche omnidirectionnel (ODALS) sur le lot 4 282 625, cadastre du Québec, appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à cette installation, la Ville devra effectuer des travaux qui auront un impact sur l'immeuble situé au 800, route 395 à Ste-Gertrude-Manneville, soit le lot 4 283 83, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires dudit immeuble souhaitent le vendre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite acquérir ce lot, et ce, afin d'effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite revendre l'immeuble situé au 800, route 395, et ce, selon diverses conditions en lien avec l'aéroport Magny et son développement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-261

D'ACQUÉRIR le lot 4 283 834, cadastre du Québec, au prix de 178 000 \$ auquel il faut ajouter les taxes applicables, le tout payable comptant.

D'AUTORISER monsieur Guy Nolet, directeur général, à signer, au nom de la Ville, la promesse d'achat de l'immeuble et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

DE MANDATER monsieur Jean-Pierre Naud, courtier immobilier agréé à Royal LePage, afin d'acheter et de revendre l'immeuble.

D'AUTORISER le directeur général à négocier toutes autres clauses et modalités pertinentes.

DE MANDATER monsieur André-François Dubé, arpenteur-géomètre, pour réaliser le certificat de localisation, et ce, aux frais de la Ville.

DE MANDATER Me Michel Lantagne, notaire, afin de rédiger l'acte d'acquisition dudit immeuble, et ce, aux frais de la Ville.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PROCÉDURES

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT VA-915 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VA-668 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite actualiser le règlement VA-668;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 16 mai 2016;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-262

D'ADOPTER le règlement n° VA-915 modifiant le règlement n° VA-668 concernant la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VA-916 CONCERNANT LA CRÉATION DU COMITÉ CONSULTATIF AÉRONAUTIQUE

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Mario Brunet donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement VA-916 concernant la création du comité consultatif aéronautique, sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.3 DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT RELATIFS AU RÈGLEMENT VA-914 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PLANCHER AU VIEUX-PALAIS INCLUANT LES SERVICES PROFESSIONNELS, ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

La greffière dépose, conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant ledit règlement d'emprunt, est réputé approuvé par celle-ci.

6. DONS ET SUBVENTIONS



6.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MOUVEMENT DE LA RELÈVE D'AMOS-RÉGION

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement de la Relève d'Amos-Région (MRAR) s'est adressé à la Ville d'Amos afin d'obtenir une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux modes d'attribution des subventions du gouvernement du Québec envers le MRAR, a eu l'effet que celui-ci obtient moins de financement;

CONSIDÉRANT QUE la mission du Mouvement de la Relève d'Amos-Région est de favoriser l'intégration sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 35 ans sur le territoire de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance des jeunes comme des membres actifs amène une contribution significative à la collectivité et ainsi contribue à son développement économique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à la création de formations de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-263

DE VERSER au Mouvement de la relève d'Amos-Région une aide financière d'un montant de 5 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. INFORMATIONS PUBLIQUES

7.1 FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE D'HOCKEY LES HUSKIES ET À LEUR ENTRAÎNEUR-CHEF, M. GILLES BOUCHARD

CONSIDÉRANT QUE le 20 mai dernier, l'équipe de hockey junior majeur les Huskies de Rouyn-Noranda a remporté la Coupe du Président;

CONSIDÉRANT QUE les Huskies ont donné une performance exceptionnelle lors de la Coupe Mémorial à Red Deer;

CONSIDÉRANT QUE l'entraîneur-chef des Huskies M. Gilles Bouchard a remporté le trophée Brian-Kilrea remis à l'entraîneur de l'année.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-264

DE FÉLICITER les joueurs des Huskies de Rouyn-Noranda pour leur performance et pour avoir remporté la Coupe du président.

DE FÉLICITER l'entraîneur-chef Gilles Bouchard pour avoir remporté le trophée Brian-Kilrea.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Interviennent certains citoyens qui posent des questions ou font des commentaires ou suggestions sur les sujets suivants :

- Mme Courchesne demande si les travaux sur la rue de l'Harricana Nord seront réalisés? La Ville confirme que les travaux auront lieu.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 39.

---

Le maire,  
Sébastien D'Astous

---

La greffière,  
Claudyne Maurice